

SÉANCE DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Diane ROULAND, Maire.

Etaient présents : Mme ROULAND, M.M. FORTIN, RAGOT, TERTRE, RICHARD, Mme CERREDO, M.LANOE, Mmes VALLEE, TRILLARD et JEANNEAU.

Etait excusée : Mme BRUSADELLI

Secrétaire de séance : Yvette VALLÉE

Arrivée de M. Nicolas RICHARD au 4^{ème} sujet.

2015-38 RÉVISION DES TARIFS CANTINES ET REMBOURSEMENT DES CARTES DE CAR

8.5 Politique de la ville

Repas cantine :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit le prix des repas à la cantine scolaire :

Repas enfant : 2.65 € (au lieu de 2.50 € actuellement)

Repas adulte : 3.85 € (au lieu de 3.70 € actuellement)

Après un tour de table, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante adopte les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016.

Transports scolaires

Madame le Maire propose, comme chaque année, et conformément aux dispositions du Regroupement Pédagogique Intercommunal, de rembourser intégralement la carte de transport scolaire aux enfants hamois fréquentant l'école de Loupfougères du fait de la ventilation des effectifs, déduction faite de la carte de transport des frères et sœurs aînés fréquentant le collège (droit familial).

Coût d'une carte pour un enfant : 70 € ; 2 enfants 105 €, 125 € pour 3 enfants ou plus

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

↳ Approuve le principe et autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues au titre de l'année 2015/2016 - article 658.

2015-39 ECOLE : CLASSE TRANSPLANTÉE

8.1 Enseignement

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une classe transplantée aura bien lieu pour l'année scolaire 2015/ 2016 pour les CE2, CM1, CM2 ; en revanche ce ne sera pas une classe de neige comme initialement prévu (séance du 27 janvier 2015), mais une classe patrimoine (du 23 au 27 mai 2016) en Val de Loire. Elle rappelle que l'organisation des classes transplantées relève du choix et de la responsabilité des enseignants. Elle insiste sur la totale transparence de l'enseignante, qui a transmis le devis à la Mairie et à l'Amicale Laïque (qui participe financièrement pour une bonne partie dans les sorties scolaires). Elle propose à l'assemblée délibérante de verser la subvention prévue pour la classe de neige vers la classe transplantée.

Mme ROULAND et M.RAGOT quittent la salle au moment de la décision.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

↳ Prend note du choix de l'enseignante.

↳ Décide de maintenir le principe, à savoir de verser une subvention de 90 € par enfant participant, même si le nombre d'enfants à partir n'est pas connu à ce jour, à l'O.C.C.E (coopérative scolaire).

↳ Autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues- article 6574.

Mme ROULAND reprend la présidence de la séance et M. RAGOT reprend part à la réunion.

2015-40 ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE - (AD'AP)

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'elle s'est rendue à une réunion à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sur les normes obligatoires à appliquer pour les personnes à mobilité réduite. Elle expose que :

➤ La loi de février 2005 donnait 10 ans pour que les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) et I.O.P. (Installations Ouvertes au Public) soient accessibles à tous (aveugles, malvoyants, sourds, grands, petits, fauteuils roulants, personnes âgées, béquilles, femmes enceintes, poussettes, enfants) pour éviter les discriminations. Cette loi a été assouplie par celle du 10 juillet 2014.

➤ Obligation d'établir un **agenda de conformité (AD'AP)** avant le 27 septembre 2015. Un report de date est possible, à condition d'avoir entamé la démarche et fait preuve de bonne foi. En tout état de cause, il devra être déposé avant la fin de l'année (programmation et financement). Des amendes parfois lourdes peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation. Il est à préciser que tous les propriétaires et gestionnaires d'E.R.P. sont concernés (pour les cinquièmes catégories, une déclaration sur l'honneur, à déposer en Mairie suffit).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

↳ Décide de demander des devis en urgence à un prestataire de services selon la procédure obligatoire pour établir le diagnostic, sachant que les tarifs peuvent osciller entre 300 et 1 000 € par bâtiment. La commune est pourvue de 8 E.R.P. et de 3 I.O.P ; un tarif pourra être négocié par la Communauté de Communes. La commission bâtiments se réunira pour faire une première estimation des travaux à réaliser.

↳ Estime que des travaux peuvent être réalisés à moindre coût, les bâtiments étant plus ou moins adaptés. Il est précisé que ces normes peuvent répondre à des besoins, ce qui est tout à fait respectable, mais que celles-ci s'ajoutent à de multiples normes, en période de diminution des dotations d'Etat. Priorité sera donnée à la construction d'une rampe à l'école (pente de 6 % et quelques aménagements intérieurs à prévoir) ; à la création d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite au cimetière et à la salle d'exposition).

Arrivée de M. Nicolas RICHARD

8.9 Culture

Madame le Maire expose que :

- L'appellation « Espace des Arts » existe déjà (Lassay-Les-Châteaux). Concernant la commune, l'appellation officielle est « Le Ham Espace des Arts » comme indiqué sur le logo.
- Au sujet des assurances : en fonction du montant des œuvres exposées, la commune souscrit une assurance spécifique pour se protéger du vol notamment. Compte tenu du nombre d'exposant croissant, Madame le Maire propose de modifier les conditions et de demander aux exposants qu'ils s'assurent eux-mêmes, à leurs risques et périls en cas de refus.
- Mme Cécilia CERREDO a été contrainte de louer un véhicule pour l'organisation d'une exposition et qu'il convient de la dédommager.
- Une commission patrimoine se crée sur la Communauté de Communes et qu'enfin il convient de revoir la signalétique de la salle.

Madame CERREDO quitte la salle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

→ Considère qu'il appartient aux exposants de garantir eux-mêmes leurs œuvres, ces derniers devront fournir une attestation d'assurance avant le début de l'exposition. Une clause de renonciation à recours réciproque sera ajoutée, il sera précisé que la commune souscrit à une assurance multirisques sans garanties et qu'en cas de non souscription par l'exposant, la commune dégage toute responsabilité.

En conséquence, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mises à disposition.

→ Décide de rembourser Mme Cécilia CERREDO suite à la location d'un véhicule pour le transport de toiles en vue d'une exposition (facture SUPER U de 136.18 €) et autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues. - article 6135. Toutefois, il est rappelé que ce remboursement reste exceptionnel, étant entendu que les exposants devront à l'avenir assurer eux-mêmes le transport de leurs œuvres, de même qu'assurer les permanences. Le versement d'une indemnité de gestion pourra être envisagé pour 2016. Il est rappelé que la salle d'exposition attire une centaine de personnes à chaque exposition et contribue fortement au développement de la notoriété de la commune, au même titre que toutes les associations. Par ailleurs, ces expositions apportent une activité culturelle supplémentaire aux enfants de l'école, y compris dans le cadre des T.A.P.

→ Après un tour de table, décide de souscrire à la commission « Arts » de la Communauté de Communes de Villaines-La-Juhel et autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues le cas échéant - article 6281.

→ Décide d'installer un réfrigérateur dans la salle d'exposition, pour avoir les boissons sur place notamment lors des vernissages (éviter les manutentions). Une conseillère municipale propose de fournir cet équipement gratuitement.

→ Concernant la publicité :

*Décide de solliciter l'entreprise AD'GRAPH de Villaines-La-Juhel pour la réalisation de 2 panneaux de 50x40cm avec le logo « LE HAM ESPACE DES ARTS ».

*Fabriquer des panneaux en interne pour informer les touristes.

Mme Cécilia CERREDO reprend part à la séance.

2015-42 MAISONS FLEURIES 2015 : REPARTITION DES PRIMES

9. Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que la commission maisons fleuries s'est réunie le 09 juillet 2015 afin de répartir les primes des maisons et fermes fleuries. Il est proposé le classement suivant :

Catégorie 1	Maisons de bourg avec jardin		Classement	Prime
BODEY	Eric	2 Rue Principale	1er	50,00 €

Catégorie 2	Maisons de bourg avec cour, terrasse ou jardinet			
BRUNET	Thérèse	5 rue du Pont D'Aisne	1ère	50,00 €

Catégorie 4	Maisons de campagne et fermes			
FORTIN	Michelle et Claude	Le Carrefour du Bois	1er	50,00 €
HIGUEZ	Jacqueline et Jean-Claude	La Motte	2ème	40,00 €

TOTAL				190 €
-------	--	--	--	-------

Monsieur Michael FORTIN quitte la salle au moment de la décision.

L'assemblée délibérante approuve le classement à l'unanimité des membres présents et autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues à l'article 6714 « bourses et prix ».

M.FORTIN reprend part à la séance.

AFFAIRES DIVERSES

Accueil de Loisirs :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a fait part de son mécontentement auprès du Vice-Président chargé de la jeunesse à la C.C.M.A. (M.GOMBERT) quant à l'organisation aléatoire de l'accueil de loisirs 2015. En effet, de nombreux dysfonctionnements, tant administratifs que pédagogiques ont été constatés. Elle résume en précisant que les communes ne sont plus autonomes mais que pour autant elles sont dépourvues de consignes claires. Une nouvelle organisation serait prévue par la C.C.M.A en 2016.

Procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire

Madame le Maire rappelle que la procédure d'expulsion pour loyers impayés engagée à l'encontre de xxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxx, suit son cours et qu'elle est convoquée au Tribunal d'Instance de Laval le 08 septembre 2015 à ce sujet.

Convention à la Rousselière

Comme suite à la précédente séance de Conseil Municipal, Madame le Maire précise qu'un accord a été trouvé et que M. Alain SAVARY a signé la convention d'occupation du domaine public.

Humidité église

De nombreuses tâches d'humidité continuent à se développer à l'église, bien qu'elle soit régulièrement aérée. Il devient urgent de réfléchir à une solution. Par ailleurs, il manque des ardoises au clocher, une nacelle devra intervenir.

Rencontre avec M. et Mme BEAUVAIS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a rencontré M. et Mme Yves BEAUVAIS au sujet d'une coupe de bois prévue dans leur propriété au Bois de Villeray. Ces derniers demandent l'autorisation de passer par le chemin communal de Choubert (une autre issue sur terrain privé aurait été possible, mais les propriétaires refusent d'accorder le passage, le terrain étant cultivé). Le chemin étant communal, il n'y a aucune opposition à cette solution, étant entendu qu'il doit être remis en état s'il se trouvait abîmé, et qu'aucun bois ne doit être entreposé sur les voies communales. Il est rappelé que les particuliers sont libres d'autoriser ou non le passage sur leurs propriétés et que les communes n'ont pas obligation d'entretenir les chemins.

Préparation de la fête communale

Le balayage des voies communales sera assuré par la C.C.M.A dans le cadre du crédit d'heures et les virages et bernes nettoyés par l'entreprise Christian LAVALEUR avant la course.

Il sera demandé à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de reporter le rechargement des voies communales n°6 et 8 après la course cycliste du 15 août.

Eclairage public

Des anomalies ont été constatées dans la programmation de l'éclairage public (décalage par rapport à la luminosité, rue non éclairées pour le passage du transport scolaire...). Les informations vont être remontées au SDEGM.